

Revalorisation de la catégorie B : une occasion manquée !

Publié par le SNPTES

Les dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie B viennent d'être modifiées. Les techniciens, les bibliothécaires assistants spécialisés et les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont notamment concernés.

Si certaines dispositions ne manquent pas d'intérêt comme la mesure dite du « transfert primes/points », même si elle n'apporte pas une augmentation immédiate du pouvoir d'achat, d'autres mesures sont moins réjouissantes.

Cette réforme entérine en effet la fin des réductions d'ancienneté d'échelon, sans réelles compensations, notamment en terme de durée de carrière (liens vers les décrets statutaires en cours et nos différents communiqués¹)

Il est bien prévu une revalorisation des grilles à partir de 2017 (http://www.snptes.fr/IMG/pdf/nes_cat.b_2016.pdf), mais si l'on enlève les 6 points accordés en 2016 qui ne sont pas vraiment un gain puisque compensé par un abattement de 278 euros par an, prélevé sur le traitement brut, la déception est totale.

Le SNPTES n'oublie pas que lors de la dernière réforme, certains fonctionnaires de catégorie B type ainsi que ceux qui bénéficiaient du classement indiciaire intermédiaire (CII) ont été sacrifiés. Cette nouvelle réforme aurait été l'occasion de réparer cette injustice, le gouvernement, avec l'appui de certains syndicats, en a décidé autrement.

Au final, il y aura bien un gain, mais il reste très en dessous de ce que les collègues sont en droit d'exiger au vu de la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis plus de 10 ans et ce n'est pas non plus la faible augmentation de la valeur du point d'indice qui va régler le problème des fonctionnaires de catégorie B. Le SNPTES suivra avec intérêt et vigilance l'évolution de ce dossier qu'il considère être une étape positive, vers l'amélioration de la mobilité des adjoints techniques. Il réclame néanmoins avec force l'organisation d'autres réunions de ce type pour évoquer l'amélioration de la mobilité des personnels de catégories A et B.

C'est pour cette raison que le SNPTES continue de revendiquer :

- ➔ **une augmentation de la rémunération plus importante ;**
- ➔ **une réduction des durées d'échelon qui ne doivent plus être supérieures à deux ans ;**
- ➔ **une réduction du nombre de grades pour fluidifier la carrière ;**
- ➔ **une augmentation des possibilités d'accès à la catégorie A.**

Choisy-le-Roi, le 23 mai 2016

1

- [Suppression des réductions d'ancienneté ou l'arnaque du siècle !](http://www.snptes.fr/Suppression-des-reductions-d.html) (<http://www.snptes.fr/Suppression-des-reductions-d.html>),
- [Fonction publique : parcours professionnels, carrières et rémunérations \(PPCR\)](http://www.snptes.fr/Fonction-publique-parcours.html) (<http://www.snptes.fr/Fonction-publique-parcours.html>),
- [décret n°83-1260 du 30 décembre 1983](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000316777&categorieLien=cid) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000316777&categorieLien=cid>),
- [décret n°85-1534 du 31 décembre 1985](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000337269) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000337269>),
- [décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024580517&dateTexte=20160520) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024580517&dateTexte=20160520>),
- [décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021264247&dateTexte=20160520) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021264247&dateTexte=20160520>)